

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES donné le soussigné directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} mai 2024, 19h30 à la Maison du Citoyen située au 10, avenue Michaud.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

NATURE ET EFFETS :

De régulariser la marge de recul latérale de l'abri à bois qui est de 0,99 mètre au lieu du 2 mètres prescrit à la grille de spécifications de la zone VC-10 du règlement de zonage # 216.

De régulariser la distance entre le garage et l'abri à bois qui est de 0,95 mètre au lieu du 2 mètres prescrit à la grille de spécification de la zone VC-10 du règlement de zonage # 216.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

126, Chemin du Domaine du Rêveur

St-Marc-de-Figuery

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à St-Marc-de-Figuery ces 4^{ème} jours d'avril de l'an 2024.



Martine Lachaine
Directrice générale-greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussigné(e), Martine Lachaine de la municipalité de St-Marc-de-Figuery, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 décembre 2023 entre 9 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 avril 2024.



Martine Lachaine
Directrice générale, greffière-trésorière